

Strasbourg, 19 juillet 2006

CDPC-BU (2006) 15

**COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS  
(CDPC)**

Bureau  
**(CDPC-BU)**

Strasbourg, 28 juin 2006 - 9h00

**RAPPORT DE SYNTHESE**

**BREF AVANT-PROPOS**

1. Le Bureau du CDPC a approuvé un projet de réponse au Comité des Ministres concernant la Recommandation 1747 de l'Assemblée parlementaire demandant au Comité des Ministres « d'élaborer dans les meilleurs délais une nouvelle convention, qui contiendra des règles précises et contraignantes pour les Etats parties concernant le traitement des détenus », et a demandé au Secrétariat de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC pour approbation selon la procédure écrite avant de le transmettre au Comité des Ministres.
2. Le Bureau a également approuvé un amendement au mandat du Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES), qu'il a soumis au Bureau élargi, puis au Comité des Ministres pour adoption ; il a aussi approuvé une proposition de lignes directrices pour le travail du PC-ES, à présenter au Bureau élargi, puis aux délégations du CDPC pour approbation selon la procédure de consultation écrite avant de les transmettre au Comité des Ministres pour information.
3. Il a pris note de la demande du CODEXTER en faveur de contributions des délégations de ce comité pour la préparation d'un rapport d'experts indépendants sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et le cyberterrorisme et a proposé que les délégations du CDPC soient informées et invitées à faire des observations sur cette question.
4. Il a demandé au Secrétariat d'élaborer un rapport, pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau, qui propose une méthodologie visant à garantir que les questions qui sont débattues et approuvées au CDPC ne soient pas rouvertes à la discussion sans motif au niveau du Comité des Ministres, sans que les autres délégations du CDPC n'en soient informées/ne soient en mesure de donner des instructions à leurs ambassadeurs sur la question.
6. Le Bureau a été informé de la 4<sup>e</sup> consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui se tiendra à Athènes, et de la 27<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice, qui se tiendra en Arménie en Octobre 2006 et portera sur les victimes, plus particulièrement les victimes vulnérables.

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

<b>CDPC</b>	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
<b>PC-CP</b>	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
<b>PC-PM</b>	CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE
<b>PC-CSC</b>	CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE
<b>PC-S-AV</b>	GROUPE DE SPECIALISTES SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET LA PREVENTION DE LA VICTIMISATION
<b>T-CY</b>	COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE
<b>PC-OC</b>	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
<b>CPGE</b>	CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE
<b>CCPE</b>	CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
<b>PC-ES</b>	COMITE DE SPECIALISTES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS
<b>MONEYVAL</b>	COMITE RESTREINT D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

**TABLE DES MATIERES**

1.	Ouverture de la réunion .....	4
2.	Adoption du projet d'ordre du jour .....	4
3.	Préparation de la réunion du Bureau élargi.....	4
4.	Rapport intérimaire sur les médicaments de contrefaçon et les crimes pharmaceutiques .....	5
5.	Activités à venir.....	5
6.	Information .....	8
7.	Questions diverses .....	8
8.	Dates de la prochaine réunion.....	8
A N N E X E I – Liste des participants .....		9
A N N E X E II – Ordre du jour .....		11
A N N E X E III – Liste des documents de travail .....		12
A N N E X E IV – Projet de réponse au Comité des Ministres conc. Rec. 1747 .....		14

## **1. Ouverture de la réunion**

1. La réunion est ouverte par M. Claude Debrulle (Belgique), Président, qui souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier aux nouveaux membres du Bureau, Mme Valérie FALLON et M. Eric RUELLE.
2. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I.

## **2. Adoption du projet d'ordre du jour**

3. Outre les propositions du Secrétariat d'ajouter deux points au projet d'ordre du jour (sur la réponse à la Recommandation 1747 de l'Assemblée parlementaire et sur la question du cyberterrorisme), le Bureau du CDPC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans l'Annexe II. La liste définitive des documents de travail se trouve en Annexe III.

## **3. Préparation de la réunion du Bureau élargi**

4. Le Bureau du CDPC discute du projet d'ordre du jour du Bureau élargi. Il convient également que le calendrier des travaux devrait suivre l'ordre du jour, notant toutefois que le point 9 de l'ordre du jour du Bureau élargi (concernant le rapport intérimaire sur la faisabilité d'une convention sur la contrefaçon) aurait lieu le 30 juin à 9h30, en présence de l'auteur du rapport, M. Hugo BONAR.
5. En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour, invitant le CDPC à approuver la proposition du PC-ES de rédiger un nouvel instrument sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, le Bureau décide qu'il élaborera un projet de lignes directrices à l'intention du PC-ES pour son travail et qu'il présentera ensuite cette proposition au Bureau élargi pour approbation avant de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC, conformément à la procédure de consultation écrite, puis au Comité des Ministres pour information.
6. Le Bureau propose aussi d'approuver l'amendement au mandat du Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES) tel qu'il figure dans le document PC-ES (2006) 1E rev (point 5.A), qui vise à ajouter le président du Comité comme personne dont le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour.
7. Le Président du PC-ES fournit un rapport de synthèse des conclusions de la première réunion du PC-ES. Si la vaste majorité des membres du PC-ES étaient en faveur de la rédaction d'un instrument juridique, M. RUELLE a estimé toutefois nécessaire qu'ils reçoivent des instructions de la part du CDPC.
8. Le président a résumé la nécessité de recevoir des instructions portant sur :
  - la nature de l'instrument ;
  - des précisions quant à sa portée – qui devrait englober les victimes, les délinquants, la procédure et le droit pénal, mais devrait peut-être s'étendre par exemple aux stratégies de prévention ;
  - l'expertise scientifique- un besoin éventuel de renforcement dans d'autres disciplines ;
  - un délai raisonnable qui permettrait au Comité de produire un résultat.
9. Le Bureau souligne que, comme le CDPC n'a pas été consulté par le Comité des Ministres avant l'adoption du mandat du PC-ES, il est maintenant nécessaire que le CDPC donne au PC-ES des instructions plus détaillées.

10. Globalement, le Bureau estime que l'instrument à élaborer devrait être un instrument contraignant, que son noyau dur devrait concerner le domaine pénal, notamment les procédures pénales (méthodes, enquêtes adaptées aux enfants, protection des intérêts de l'enfant (par exemple en évitant une victimisation secondaire), comment prévenir/traiter les délinquants récidivistes et quelle est la date à prendre en compte pour le calcul de toute règle de prescription).
11. La question de l'entraide judiciaire devrait être traitée avec prudence – de façon à ne pas neutraliser ou remplacer les conventions « mères » dans ce domaine, bien qu'il ait été convenu que, en raison de la nature particulière de ces infractions (comme le « tourisme » sexuel), des mesures spécifiques puissent être nécessaires.
12. D'autres questions importantes à aborder en dehors du domaine pénal à proprement parler sont le traitement des délinquants et l'interdiction faite aux délinquants de travailler dans certaines professions. Il convient d'accorder une attention particulière à toute disposition relative à l'âge du consentement, compte tenu notamment de la facilité de circulation de plus en plus grande entre les Etats membres. L'idée de créer une base de données internationales sur les délinquants n'est probablement pas réaliste, mais il faut prévoir des dispositions sur les échanges d'informations.
13. Les questions civiles comme l'indemnisation n'entrent pas dans le champ d'application d'une convention dans le domaine pénal, mais ces questions qui dépassent le domaine pénal proprement dit pourraient constituer la base d'un instrument non contraignant.
14. Sur la base de ces discussions, le Bureau présentera une proposition de lignes directrices pour le PC-ES au Bureau élargi, qui seront ensuite envoyées au CDPC pour approbation dans le cadre de la procédure de consultation écrite.
15. Etant donné que le PC-ES prépare un instrument contraignant important, le Bureau décide de proposer au Bureau élargi (puis au CDPC) d'inclure dans les lignes directrices une disposition afin que le CDPC accepte de manière anticipée toute proposition éventuelle du comité d'experts pour prolonger son mandat jusqu'à la fin 2007, étant entendu qu'il appartient à ce dernier de définir son programme de travail.

#### **4. Rapport intérimaire sur les médicaments de contrefaçon et les crimes pharmaceutiques**

16. Le Bureau prend note du rapport intérimaire de l'étude de faisabilité, présenté par l'expert, M. H. Bonar. Il a un bref échange de vues sur le rapport et ses conclusions, qui contribuera à la rédaction du rapport final de l'étude de faisabilité. Les points soulevés devant le Bureau sont reflétés dans le rapport du Bureau élargi (document CDPC-BU (2006) 16) et seront communiqués aux consultants qui rédigeront le rapport final.

#### **5. Activités à venir**

##### **a. Point en cours d'examen – réexamen du document CDPC-BU (2006) 06 et suites données à la réunion plénière**

17. Le Bureau est informé que, lors de leur 967<sup>e</sup> réunion, les Délégués des ministres ont :
  - adopté la Recommandation Rec (2006) 08 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions, avec quelques modifications mineures et ont pris note de l'exposé des motifs de la recommandation ;
  - adopté le mandat du PC-CP tel que proposé par le CDPC, c'est-à-dire y compris l'élargissement de ses membres de 7 à 9 ;
  - adopté le mandat du PC-PM tel que proposé par le CDPC, à savoir avec la possibilité pour quelques membres d'être réélus ;

- adopté le mandat du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC), tel que proposé par le CDPC ;
  - salué la réponse, élaborée par le CDPC conformément au message du Comité des Ministres (CM (2005) 145 rev) aux comités œuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale, concernant la contribution du CDPC à la mise en œuvre du Plan d'action du Troisième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005) et, en particulier, ses futures priorités, tel que cela figure à l'Annexe VI du rapport de la séance plénière.
18. Le Bureau note que, lors de la discussion de la recommandation sur l'assistance aux victimes par le GR-J, au niveau des Délégués des ministres, des questions ont été soulevées par une délégation sur un problème précis. Le Bureau s'est montré préoccupé qu'une telle question, qui avait été discutée et réglée devant le CDPC, ait été rouverte à la discussion au niveau du Comité des Ministres, sans que les autres délégations du CDPC n'en soient informées/n'aient la possibilité de donner des instructions à leurs ambassadeurs à ce sujet.
19. Le Bureau est convenu qu'il y avait trois cas de figure possibles :
1. une délégation du CDPC exprime clairement une réserve sur une question précise ;
  2. une nouvelle question ou un nouveau problème se pose qui n'a pas été vu(e) au moment de la discussion du texte au niveau du CDPC, bien qu'un tel scénario soit rare ;
  3. la question a été examinée et débattue et aucune observation ni réserve n'a été soulevée, ou la question semble avoir été réglée à la satisfaction de tous.
20. Le Bureau est d'avis que ces questions devraient être résolues, dans la mesure du possible, au niveau du CDPC. Si ce n'est pas possible, notamment dans les deux derniers cas, des difficultés peuvent apparaître si les autres délégations du CDPC ne sont pas prévenues suffisamment à l'avance pour donner des instructions à leurs ambassadeurs sur la question ; par conséquent, il conviendrait de prévenir toutes les délégations du CDPC suffisamment tôt des motifs de préoccupation ou autres raisons qui amènent à débattre de nouvelles questions ou à revenir sur des questions déjà réglées auparavant.
21. Sur la base des discussions qui s'ensuivent, le Secrétariat reçoit des instructions lui demandant de préparer un bref document pour la prochaine réunion du Bureau afin que celui-ci puisse soumettre des propositions à la plénière en 2007, si possible en suggérant un complément aux méthodes de travail pour couvrir cette question.
22. Les Délégués des Ministres ont également fait référence à la Recommandation 1747 de l'Assemblée parlementaire demandant au Comité des Ministres « d'élaborer dans les meilleurs délais une nouvelle convention, qui contiendra des règles précises et contraignantes pour les Etats parties concernant le traitement des détenus », à transmettre au CDPC pour commentaires d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Le Bureau examine le projet de réponse préparé par le Secrétariat. Le Bureau propose des modifications, notamment en ce qui concerne la proposition contenue dans la recommandation de créer un observatoire européen des prisons qui, de l'avis du Bureau, ne servira pas à renforcer le rôle du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui a un accès illimité à tous les lieux de détention (et pas seulement à ceux où sont gardés les détenus), ni les organes nationaux et internationaux indépendants mis en place par le Protocole facultatif à la Convention pour la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
23. Le Bureau adopte un projet de réponse au Comité des Ministres, tel qu'il figure dans l'Annexe IV, et charge le Secrétariat de le soumettre selon la procédure de consultation écrite à toutes les délégations du CDPC pour commentaires avant de l'envoyer au Comité des Ministres.
24. Le Bureau demande au Secrétariat de voir s'il serait possible et/ou souhaitable qu'il rencontre les parlementaires responsables de cette question (si possible de la Commission des questions juridiques), afin de chercher à éviter à l'avenir ce qui est devenu une très longue procédure de « ping-pong ».

**b. Préparation de la 27<sup>e</sup> Conférence des ministres de la Justice – Arménie, octobre 2006**

25. Le Secrétariat donne des informations sur les modalités pratiques de cette conférence et invite les membres du Bureau à le contacter s'ils rencontrent des difficultés.
26. Le Bureau du CDPC se réunira dans la matinée du 11 octobre et participera ensuite à une réunion conjointe avec le Bureau du CDCJ en fin de matinée pour préparer des propositions de résolution. La réunion des hauts fonctionnaires aura lieu dans l'après-midi du 11 octobre.
27. Le ministre arménien de la Justice élabore un rapport sur les thèmes de la conférence : victimes vulnérables, jeunes qui sont à la fois victimes et délinquants, indemnisation des victimes et justice restauratrice ; les délégations nationales sont également invitées à apporter des contributions personnelles (par exemple en fournissant des informations sur l'expérience et la pratique de leur propre pays dans ce domaine). Toute contribution de ce type reçue par le Secrétariat d'ici début septembre pourra être traduite par les services du Conseil de l'Europe.
28. Le président, en sa qualité de délégué belge, signale que la Belgique fera une proposition de résolution concernant les victimes de violence domestique, en particulier la violence contre un partenaire domestique, et a également préparé un document de réflexion sur la justice transitoire dans les sociétés d'après-conflit. Ces textes ont été distribués au Bureau et au Bureau élargi.

**c. 4<sup>e</sup> Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la CPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe**

29. Les délégations du CDPC ont reçu la lettre de convocation pour cette réunion, qui aura lieu à Athènes les 14 et 15 septembre (juste après la 32<sup>e</sup> réunion du CAHDI). Le Bureau a été heureux d'apprendre que ses propositions pour les thèmes des accords bilatéraux sur les témoins, de l'exécution des arrêts de la Cour et de l'application du principe de complémentarité ont été incluses dans le programme (document CDPC-BU (2006)12).
30. Le président suggère la possibilité de saisir cette occasion, puisque les délégués du CDPC participent à la consultation, pour que le Bureau du CDPC tienne la réunion, déjà proposée lors de la réunion du Bureau de janvier 2006, consacrée à une réflexion sur les activités (à moyen et long terme) que le Bureau du CDPC juge importantes pour le Conseil de l'Europe, en se concentrant notamment sur les domaines dans lesquels le Conseil joue un rôle unique ou spécifique. Cela pourrait être décidé lorsqu'on saura plus précisément quels membres du Bureau participeront à la conférence d'Athènes.
31. Le Bureau rappelle également que, selon lui, il serait aussi utile de procéder à des échanges de vue avec un représentant du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les affaires juridiques (GR-J), mais il note que, étant donné que le président actuel du GR-J quittera Strasbourg très prochainement, il vaudrait peut-être mieux attendre et organiser une réunion avec son successeur.

## **6. Information**

### **a. Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications**

32. A ce jour, la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 090) a été ratifiée par 44 Etats et signée par 1 et son Protocole d'amendement (STE 190) a été ratifié par 21 Etats et signé par 23.
33. Le protocole entrera en vigueur lorsque tous les Etats parties à la convention européenne seront devenus parties au protocole.
34. Le Secrétariat informe le Bureau qu'il est probable que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE n° 196) entre en vigueur avant la fin de l'année.
35. La délégation autrichienne informe le Bureau qu'elle a l'intention de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE 197) cet été.
36. Le Bureau du CDPC prend note de ces informations.

### **b. CPGE/CCPE, Moscou, 5 – 6 juillet 2006**

37. Le Bureau rappelle qu'il sera représenté à la fois à la conférence et à la première réunion du CCPE par M. Eugenio SELVAGGI, président du PC-OC. Il prend également note du projet de programme de la CPGE et du projet d'ordre du jour de la première réunion du CCPE.

## **7. Questions diverses**

38. Le Secrétariat informe le Bureau de la question, qui a été posée par le CODEXTER, des contributions des délégations de ce comité pour la préparation d'un rapport d'experts indépendants sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et le cyberterrorisme.
39. Le Bureau demande au Secrétariat d'envoyer un message aux délégations du CDPC, au nom du Bureau, attirant leur attention sur cette question et les invitant à envoyer des observations si elles le souhaitent.

## **8. Dates de la prochaine réunion**

40. Le Bureau décide que, après sa réunion du 11 octobre 2006 dans le cadre de la conférence des ministres de la Justice à Erevan, il se réunira du 29 au 31 janvier 2007. Une autre réunion pourrait être envisagée en avril, en vue de la réunion plénière qui se tiendra du 11 au 15 juin ou du 18 au 22 juin.



## ANNEXE I

### LISTE DE PARTICIPANTS

#### AUSTRIA / AUTRICHE

- \* Mr Roland MIKLAU, Director General, Criminal Law, Ministry of Justice,

#### BELGIUM / BELGIQUE

- \* M. Claude DEBRULLE, Chairman of the CDPC, Directeur Général, Ministère de la Justice, Direction Générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux,

#### DENMARK / DANEMARK

- \* Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution,

#### FRANCE

- \* M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice,

#### IRELAND / IRLANDE

- \* Ms Valerie FALLON, Principal Officer, International Policy Division, Department of Justice, Equality & Law Reform,

#### RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

- \* Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,  
Apologised / Excusé

#### SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

- \* Mr. Branislav BOHÁČIK, Deputy Chair of the CDPC, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice,

#### SLOVENIA / SLOVENIE

- \* Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice,  
Apologised / Excusé

#### UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

- \* Mr. Richard BRADLEY, Head of Judicial Co-operation Unit, Home Office,

\* \* \* \* \*

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE**

**Department of Crime Problems**

Mrs Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems

Ms Bridget O'LOUGHLIN, Head of the Criminal Justice Division

**Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC**

M. Humbert de BIOLLEY, Head of the Criminal Standards Unit

**Deputy Secretary to the CDPC**

M. Carlo CHIAROMONTE, Administrator / Administrateur

**Secretary to the PC-ES**

Ms Iina TANEVA, Head of the Prisons and Probation Unit

Ms Christiane WELTZER, Assistant

\* \* \* \* \*

**INTERPRETERS**

Mme Isabelle MARCHINI

Mr Philippe QUAINÉ

Mr Didier JUNGLING

## **ANNEXE II**

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Préparation de la Réunion du Bureau Elargi**
4. **Rapport intérimaire sur le Contrefaçon des Médicaments et Crimes Pharmaceutiques**
5. **Activités futures**
  - a. Point permanent – examen du document CDPC-BU (2006) 06 et suivi de la réunion plénière  
Recommandation 1747 de l'Assemblée Parlementaire – réponse au Comité des Ministres
  - b. Préparation de la 27<sup>e</sup> Conférence des Ministres de la justice – Arménie, septembre 2006
  - c. 4<sup>e</sup> Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome du TPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe
6. **Information**
  - a. Conventions STE 90, 190, STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications
  - b. CPGE/CCPE Moscou 5-6 juillet 2006
7. **Points divers**

CODEXTER – Questions sur la cyber-criminalité
8. **Dates de la prochaine réunion du Bureau**

**ANNEXE III****LISTE DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

Point de l'ordre du jour	Titre du document
	CDPC-BU (élargi) - Liste des participants
	Rapport de synthèse de la Réunion du Bureau (30.01 – 01.02.2006)
	Rapport de synthèse de la réunion plénière (3-7 Avril 2006)
	Memorandum concernant les élections au CDPC et aux comités subordonnés
<b>2.</b>	Projet d'ordre du jour (voir aussi point 16 du rapport de la réunion plénière CDPC (2006) 17)
<b>2.</b>	Projet d'ordre du jour annoté
<b>3.</b>	Projet d'ordre du jour Projet de liste de documents de travail
<b>3.</b>	Projet de recommandation sur la détention provisoire – tel que révisé par le PC-CP lors de leur 52ème réunion (19–21 juin 2006)
	Rapport explicatif – tel que révisé par le PC-CP lors de leur 52ème réunion (19-21 juin 2006)
<b>3.</b>	PC-ES – rapport de leur première réunion (22-24 mai 2006) (voir aussi point 7.5 du rapport de la réunion plénière CDPC(2006)17)
<b>4.</b>	Rapport de base concernant l'étude de faisabilité d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe (voir aussi point 7.4 du rapport de la réunion plénière CDPC(2006)17)
<b>5. a)</b>	CDPC - Rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie
<b>5. a)</b>	Comité des Ministres 967ème réunion, 14 juin 2006 Décisions adoptées

5. a)	Recommandation Rec(2006)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'assistance aux victimes d'infractions
5. a)	Recommandation 1747 de l'Assemblée Parlementaire - Charte pénitentiaire européenne
5. c)	CAHDI – Rapport de réunion
5. c)	Projet de programme pour la quatrième consultation sur les implications pour les Etats membres du CoE de la ratification du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale
6.	CPGE / CCPE MOSCOU 5-6 juillet 2006 – Ordre du Jour

## **ANNEXE IV**

### **PROJET DE REPONSE AU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LA RECOMMANDATION 1747 DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté le 27 avril 2004 la [Recommandation 1656 \(2004\)](#) sur la situation des prisons et des maisons d'arrêt en Europe, par laquelle elle recommande au Comité des Ministres d'élaborer, en liaison avec l'Union européenne, une charte pénitentiaire européenne.

Dans sa réponse (ref. [CM/AS\(2004\)Rec1656 final](#)) à la Recommandation 1656 (2004), adoptée en juin 2004 le Comité des Ministres informe l'APCE de sa décision de « ...transmettre la Recommandation 1656 (2004) de l'Assemblée parlementaire au CDPC et au PC-CP pour qu'ils poursuivent, comme prévu, la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes, en attirant l'attention de leurs membres sur les propositions faites maintenant par l'Assemblée parlementaire et, notamment, sur la proposition d'élaborer une Charte pénitentiaire européenne. En outre, il a décidé d'ajouter la Recommandation 1656 (2004) à la liste des documents de référence figurant sous le point 5 du mandat occasionnel confié au PC-CP qui reste inchangé ».

Après une procédure extensive de consultation avec tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a transmis les Règles pénitentiaires européennes au Comité des Ministres, lequel les a adoptées en janvier 2006, c.à.d. six mois avant la date prévue.

Suite à sa réunion plénière du mois d'avril 2006 (le rapport de réunion a été transmis à la 967ème réunion des Délégués des Ministres du 14 juin 2006) le CDPC demande au Comité des Ministres de prendre note :

1. du fait qu'un nombre important d'Etats a déjà pris ou envisage de prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes (RPE) (cf. Recommandation rec (2006)2), par le biais notamment de réformes législatives, d'actions de formation, ou encore par la traduction et la diffusion du texte des RPE ;

extrait du rapport détaillé :

*« De nombreuses délégations du CDPC prennent la parole pour indiquer l'état de la mise en œuvre de la Recommandation (2006) 2 du Comité des Ministres sur les Règles pénitentiaires européennes. Dans plusieurs pays, les Règles ont influencé des amendements récents ou envisagé de la législation ou des règlements dans ce domaine. Dans d'autres, des rencontres internationales ou nationales sur les questions pénitentiaires ont été organisées ou prévues afin d'examiner les Règles et de les diffuser à un large public. Un certain nombre de pays ont déjà traduit le texte dans leur langue nationale. »*

2. de son avis, selon lequel il n'est pas réaliste de proposer un instrument contraignant sous la forme d'une Charte pénitentiaire européenne, et de sa proposition, dès lors, de donner plus de poids à la réforme pénitentiaire, notamment au moyen de l'élaboration d'un recueil des recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire ;

extrait du rapport détaillé :

*Le CDPC tient un « tour de table » sur la base d'une note du Secrétariat (Doc. CDPC (2006) 5) dans laquelle plusieurs options sont présentées et examine leurs avantages et inconvénients. Le CDPC est d'avis qu'une Charte pénitentiaire européenne contraignante n'est pas une proposition réaliste. Parmi les principales raisons mentionnées, il est dit qu'il serait difficile pour les Etats d'obtenir un consensus sur plus qu'un nombre très limité de règles juridiques contraignantes qui appauvriraient et stigmatiseraient les normes existantes et diminueraient en outre l'importance des Règles pénitentiaires européennes et leur impact sur le travail des administrations pénitentiaires dans les Etats membres et au niveau européen en général.*

*Le CDPC estime qu'il est plus approprié et nécessaire de renforcer les normes pénitentiaires, entre autres en élaborant un recueil des recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire. C'est pourquoi il demande au PC-CP de présenter, lors de la prochaine réunion plénière du CDPC, une proposition de méthodes de travail concernant la consolidation proposée de toutes les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux questions pénitentiaires. Cette proposition doit indiquer quelles seraient les recommandations à réviser et/ou mettre à jour à la lumière des Règles pénitentiaires européennes récemment adoptées.*

3. conformément à son mandat et son règlement interne révisés (tels qu'adoptés par les Délégués des Ministres lors de leur 967ème réunion du 14 juin 2006) le PC-CP doit ré examiner les Règles pénitentiaires européennes tous les cinq ans ou plus souvent si rendu nécessaire par la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ou les rapports du CPT. Lorsque cela est nécessaire, il doit mettre à jour les Règles pénitentiaires européennes en prenant en compte les instructions du CDPC.

Le CDPC informe également le Comité des Ministres qu'il a demandé aux délégations du CDPC d'envoyer toute traduction des Règles pénitentiaires européennes dans leurs langues nationales au secrétariat afin de mettre les textes sur le site Web du Conseil de l'Europe. Un nombre des Etats membres a déjà répondu à la demande.

Par ailleurs le CDPC a noté que suite à l'initiative des autorités espagnoles et avec l'appui du Conseil de l'Europe un congrès international a eu lieu à Barcelone en mars 2006. Le congrès a accueilli plus que 1200 participants et a été une plateforme excellente pour promouvoir et disséminer les Règles pénitentiaires européennes récemment adoptées.

En dernier lieu le CDPC informe le Comité des Ministres qu'il a demandé au PC-CP de présenter à la prochaine réunion plénière du CDPC une proposition quant aux méthodes de travail dans le but d'établir un recueil regroupant toutes les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux questions pénitentiaires, en précisant celles qui devraient être réexaminées et/ou actualisées.

En mai 2006 l'Assemblée Parlementaire a adopté la [Recommandation 1747](#) concernant la Charte pénitentiaire européenne, dans laquelle elle recommande au Comité des Ministres « d'élaborer dans les meilleurs délais une nouvelle convention, qui contiendra des règles précises et contraignantes pour les Etats parties concernant le traitement des détenus ».

Le Comité des Ministres lors de la 967ème réunion des Délégués des Ministres a demandé maintenant au CDPC de donner son avis sur ladite recommandation.

Le CDPC en répondant à cette demande, propose de référer le Comité des Ministres à l'information citée supra, extraite du rapport de sa réunion plénière du mois d'avril 2006.

En outre, se référant aux propositions faites sous points 9.3 et 9.4 de la Recommandation 1747 (2006), le CDPC souhaiterait souligner que le mandat du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est suffisamment fort et général. Selon l'article de la Convention pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants « par le moyen de visites, le Comité examine le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ». Il a un accès illimité à tous lieux de détention (et pas seulement là où se trouvent des prisonniers) et les autorités nationales des Etats membres du Conseil de l'Europe entreprennent tous les efforts afin de suivre les recommandations faites par le CPT dans ses rapports. Le CPT a effectué jusqu'au présent 215 visites et a établi 158 rapports.

Au même temps le Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants crée un système des visites régulières effectuées par des organes internationaux et nationaux indépendants dans tous lieux où se trouvent des personnes privées de liberté. Ce système comprend un organe international de surveillance : le sous-comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture (CAT). Tous les Etats signataires du Protocole facultatif s'engagent de leur côté à créer au niveau national un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Ces deux Conventions qui établissent deux mécanismes parallèles puissants de supervision, offrent des possibilités solides de superviser de façon régulière la situation dans les prisons en Europe. Par conséquent il semble que la création d'un observatoire européen des prisons ne renforcera pas pour autant le rôle et la place du CPT et du CAT. Il semblerait plus opportun d'inciter les Etats membres du Conseil de l'Europe, lesquels n'ont pas encore signé et ratifié le protocole facultatif au sein de l'ONU, de le faire dans les plus brefs délais et de créer, si tel n'est pas déjà le cas, leur organes nationaux indépendants de supervision.